

Délibération du Conseil Municipal
n°33-2018
Séance du 08 décembre 2018
---**---Commune
de
Courmes

Membres en exercice :	6
Présents :	5
Absents :	1
Représenté :	0
Votant pour :	5
Votant contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation
03 décembre 2018Date d'affichage :
11 décembre 2018Transmis en Préfecture le :
11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

Le huit décembre, à onze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 03 décembre 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, et Madame Brigitte FILLOT, Monsieur Georges BERTIN.Absents : Monsieur Jean-Pierre ISNARDSecrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERTContribution de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés dans les Communes voisines

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de la Commune de Courmes sont scolarisés dans les écoles des Communes voisines et, que la Commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement.

Dit que la participation pour les deux enfants scolarisés à l'école du Pont du Loup - Syndicat Intercommunal Gourdon-Tourrettes-sur-Loup s'élève pour l'année 2017-2018 à 3 200.00 € (cf. tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal après en avoir entendu les explication du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

AUTORISE le Maire à régler les dépenses liées aux charges de fonctionnement de l'école du Pont du Loup – Syndicat Intercommunal Gourdon-Tourrettes.

AUTORISE le Maire à signer les conventions à passer avec les communes d'accueils.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard Thiery



TABEAU RECAPITULATIF DES DEROGATIONS SCOLAIRES 2017/2018
ELEVES DOMICILIES A COURMES ET SCOLARISES A L'ECOLE DE PONT DU LOUP



Service enfance
jeunesse TSL

Commune de résidence	Nom	Prénom	Type de demande	Niveau	Nom de la famille	Adresse	Date de la demande	Date d'acceptation de la commune de résidence	Montant de la participation
COURMES	PARLARRIEU	ALEXIS	Renouvellement	CE1	PARLARRIEU YANNICK ET RACHEL	200 CHEMIN DES CABANES	02/12/17	13/12/17	1 600,00 €
	PARLARRIEU	MAXIM	Renouvellement	CM1			02/12/17	13/12/17	1 600,00 €
					TOTAL				3 200,00 €

BON POUR ACCEPTATION

Fait à Courmes, le 8/12/2018

Le Maire de Courmes



(Handwritten signature in blue ink)